

# Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

## ▶ Qu'est ce que c'est ?

Le Conseil de la Vie Sociale est un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur permettre d'exercer leur citoyenneté.

Il est inscrit dans la loi et est obligatoire dans les établissements sociaux et médico-sociaux. (voir Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004)

## ▶ Quel est son rôle ?

*Il permet aux usagers et leur famille de participer, de s'informer et de donner leur avis sur le fonctionnement de l'établissement d'accueil.*

Le Conseil de la vie sociale a pour mission de donner son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment sur :

- le règlement de fonctionnement et du projet d'établissement
- l'organisation intérieure,
- la vie quotidienne dans l'établissement,
- les activités et les animations socio-culturelles,
- les soins,
- la sécurité,
- les projets de travaux
- ...

Il est informé des travaux, de la politique tarifaire ( la nature et les prix des services), de la réglementation qui évolue, etc.



Le CVS n'aborde pas les questions d'ordre individuel et n'est pas un lieu où l'on résout les différends personnels

## ▶ Comment ça fonctionne ?

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an.

A la fin du conseil, un compte-rendu est écrit et mis à la disposition des familles et des usagers.

## ▶ Qui compose le CVS ?

Le CVS rassemble : - les représentants des usagers (**les délégués**),  
- les représentants légaux (tuteurs) et représentants des familles,  
- les représentants du personnel,  
- le directeur de l'établissement  
- le représentant de l'association gestionnaire

## ▶ Comment sont choisis les représentants des usagers ?

Pour être éligible, il faut avoir **au moins 11 ans**.

Les délégués sont élus à bulletin secret par l'ensemble des usagers pour un mandat de **3 ans maximum**.

## ▶ Quel est le rôle des délégués ?

Les délégués **recueillent** les questions, les remarques et les propositions de tous les usagers. Cela se fait le plus souvent lors de réunions de préparation au CVS... ils **porteront ensuite la parole** de l'ensemble des usagers devant les autres membres du conseil.

Après le CVS, ils **rendent compte** des réponses et des informations qu'ils ont obtenues aux usagers.